Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 26 (1938)

Heft: 533

Artikel: La révision de la loi genevoise sur les tribunaux de prud'hommes

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-263159

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

5 NOVEMBRE 1938 - GENEVE

DIRECTION ET RÉDACTION Iⁿ• Emilie GOURD, 17, rue Töpffe

ADMINISTRATION Mile Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Compte de Chèques postaux I. 943

Organe officiel des publications de l'Alliance nationale

de Sociétés féminines suisses Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS ANNONCES SUISSE... Fr. 6.-ÉTRANGER . 8.-

11 cent, le mm. Largeur de la colonne : 70 mm. Réductions p. annonces répétées Les abonnements partent du 1^{er} Janvier, à partir du Juillet, il sat déliré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de l'année en cours.

Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit.

J-J. ROUSSEAU.

JOURNÉE DE LA FEMME POUR LA PAIX

JEUDI 10 NOVEMBRE 1938 à 19 h. 45

Maison Communale de Plainpalais

SOUPER FRATERNEL

(POTAGE aux LÉGUMES et FRUITS)

organisé par

le Centre de Liaison des Associations féminines genevoises et par quelques autres Sociétés de Femmes.

Allocution: Mme Marcelle BARD.

Partie musicale: M^{III} Marguerite de SIEBENTHAL, violoniste.

Prière de retirer les cartes du souper (50 centimes) AVANT LE MARDI 8 NOVEMBRE 1938 A 18 HEURES aux adresses suivantes :

dresses suivantes : La Maison de Thé, 4, Tour de l'Ile. Ouvroir de l'Union des Femmes, 5, Fusterie. "Pro Sana" 12, Chantepoulet. Mme Falh, articles photographiques, 9, rue du Conseil-Général. Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont. Papeterie Haas, 2, Cours de Rive.

A tous nos lecteurs

Nous prions tous nos lecteurs, aboncollaborateurs et amis de bien vouloir prendre note que, dès mainte-nant, et jusqu'à nouvel avis, l'adresse de la Rédaction de notre journal, comme d'ailleurs l'adresse particu-lière de la rédactrice, sera :

17, rue Töpffer, Genève,

et que toute communication envoyée aux Crèts de Pregny subira de ce fait un retard en tout cas d'un courrier.

L'initiative constitutionnelle genevoise pour le vote des femmes...

a abouti, en ce sens que les 5.000 signa

...a abouti, en ce sens que les 5.000 signatures d'électeurs exigées par la loi ont été recueillies et que ce chiffre a même été dépassé, puisqu'à la fin de l'été, le total des signatures atteignait 5.600.

Toutefois, il est d'une prudence indispensable en pareil cas de compter sur un déchet que, dans les milieux politiques, on évalue généralement au 10 %, et qui a bien été dans la même proportion pour les suffragistes genevoises, puisque environ 500 signatures ont du être annulées. Grâce à l'établissement d'un fichier de tous les signataires et à la vérification minutieuse de chacune des signatures — travail formidable dont seules peuvent avoir la patience des suffragistes de pure rotion minutieuse de chacune des signatures — travail formidable dont seules peuvent avoir la patience des suffragistes de pure roche, telles Mee Prince et Mile B. Arneaudeau, membres du Comité — l'on a pu constater qu'un certain nombre d'électeurs trop zélés avaient signé, deux, trois, et même quatre fois, les feuilles d'initiatives! que d'autres, en dépit de toutes les recommandations, avaient apposé leur signature sur une feuille à entête autre que celui de leur commune, ce qui est un cas immédiat d'annulation, et que d'autres enfin, avaient griffonné de façon si illisible leur nom et adresse, que le Département de l'Intérieur annonça, information prise, qu'il se refuserait à tenir compte des signatures de ces électeurs, dont la qualité est à peu près impossible à vérifier. On voit ainsi avec quelle négligence nombre de ceux qui sont pourtant de nos amis compliquent et augmentent notre tâche!

Comme en plus de ce déchet déjà comnu, il subsiste encore un certain nombre d'incomuse (signatures d'électeurs décédés, partis, ou ayant changé de commune de domicile, depuis le moment où ils ont signé cette initiative) le Comifé a estiné qu'il était nécessaire.

puis le moment où ils ont signé cette initia-tive) le Comité a estimé qu'il était nécessaire de prévoir une marge suffisante avant de déposer officiellement en Chancellerie les signa-tures recueillies. Il continue donc vaillamment sa tâche et espère bien atteindre la marge fixée avant qu'il soit longtemps.

L'assurance-maladie et les employées de maison

De toutes les formes d'assurances sociales l'assurance-máladie est certainement Ia plus an-cienne. Au Moyen-âge déjà, la corporation, qui réunit les artisans d'un même métier, maîtres et compagnons, exerce assez souvent une fonction d'entr'aide en cas de maladie ou d'accident; mais comme son rôle est avant tout de défendre les intérêts du métier et ceux du maître, on voit apparaître dès le XIVme siècle des organisations distinctes de salariés, les « compagnonnages ». En Suisse, comme partout ailleurs, bien des insti-tutions actuelles ont leur origine dans les confré-ries et les caisses d'assistance établies par les compagnonnages. Tel est, par exemple, le cas de la caisse-maladie obligatoire de la Ville de Lu-cerne qui se rattache directement à une institution créée en 1560 par la confrérie des hommes céliba-

Avec l'avènement de la grande industrie et Ie développement de la vie économique moderne, ces caisses privées se sont transformées et ont cédé la place à des institutions gérées par les autorités ou placées sous leur contrôle, et à partir de 1880 les pays peuvent être divisés en deux groupes selon le caractère de leurs efforts de prévoyance sociale. Un grand nombre d'entre eux instituent, entre 1883 et 1925 l'assurance-ma-

eux instituent, entre 1883 et 1925 l'assurance-ma-ladie obligatoire: l'Allemagne, la Norvège, la Orande-Bretagne, la Russie, etc., etc. D'autres pays, imprégnés de libéralisme, préfé-rèrent laisser à l'initiative privée le soin de fon-der des œuvres auxquels les pouvoirs publics ap-

der des œuvres auxquels les pouvoirs publics apportent un concours financier, en dotant les sociétés d'un statut plus large que celui des sociétés à but lucratif. C'est ainsi que des lois concernant l'assurance libre sont adoptées, notamment, en Italie en Suède, au Danemark, en Belgique, en France, en Espagne, et, en 1911, en Suisse.

D'après cette loi du 13 juin 1911 sur l'assurance-maladie et accidents, la Confédération encourage l'assurance en accordant des subsides aux caisses qui satisfont aux conditions légales. De plus, la loi confère aux cantons la compétence de déclarer, l'assurance-maladie obligatoire, soit pour l'ensemble, soit pour une partie de la population; elle leur laisse également le droit de créer eux-mêmes des caisses publiques ou de laisser ce soin aux communes, ceci toutefois en tenant compte des caisses de secours existant déja sur leur territoire, et sans astreindre les

déjà sur leur territoire, et sans astreindre les employeurs eux-mêmes à des contributions à l'assurance-maladie obligatoire.

Il s'est donc établi, sur la base de cette loi fédérale, une multitude de législations cantonales et communales, de sorte que dans notre pays l'assurance-maladie n'est pas une assurance outribles. vrière, mais une assurance populaire en partie libre, en partie obligatoire, et dont bénéficient les groupes les plus divers. Dans les régions soumises à l'assurance obli-

gatoire, ces groupes sont définis, soit d'après le revenu, soit d'après la profession ou l'industrie et englobent presque toujours les domestiques qui se trouvent parmi les catégories de travailleurs les plus modestes. Par contre, là où règne le sys-tème de l'assurance libre, les domestiques sont fréquemment exclues des catégories assurées, parce qu'on part de l'idée que les patrons sont res-ponsables de leur sort en cas de maladie. A Genève, la situation de l'employeur en cas

de maladie de son employée de maison est dé-finie par l'article 14 du « Contrat-type réglant les conditions de travail pour le personnel domestique féminin ».

Lorsque l'employée est empéchée, sans qu'il y ait faute de sa part, de remplir son service par suite de maladie, d'accident ou pour des causes analogues, elle a droit, au cours de la première année de service et une fois le temps d'essai terminé, aux soins médicaux et pharmaceutiques, à son entretien et à son salaire, pendant 14 jours calculés dès le début de la maladie, pour autant que les soins et les frais d'entretien ne sont pas couverts par l'assurance-maladie ou par l'assurance-accident.
Dès la deuxième année ce droit s'augmente.

rance-accident.

Dès la deuxième année, ce droit s'augmente d'une semaine par année de service jusqu'à deux mois au maximum. (C. O., art. 335 et 344).

Il s'ensuit qu'une maîtresse de maison ayant une jeune fille à son service depuis deux ou trois semaines seulement peut être entraînée à des frais

considérables (en cas d'appendicite, par ex.), Comment faire alors pour assurer à cette jeune fille les soins nécessaires sans courir de pareils risques financiers? La réponse est simple: l'en-côurager à faire partie d'une caisse-maladie, en lui expliquant les avantages qu'elle pourra en re-tirer, même dans des cas moins graves que celui cité plus haut. A ce propos, il faut noter que la plupart des sociétés de secours mutuels ont pour but, non seulement d'assurer leurs membres contre les préjudices économiques causés par la maladie ou les accidents, mais aussi de prévenir les maladies en encourageant les me-

sures prophylactiques.

Chaque maîtresse de maison a donc un intérêt évident à persuader son employée de contracter une assurance, c'est pourquoi il serait tout à fait une assurance, c'est pourquoi il serait tout à fait normal qu'elle prenne à sa charge une partie, la moitié, par exemple, des prestations qui, à Genève. varient entre 2.50 et 3 fr. par mois. Ces sommes assurent la couverture de 75 % à 90 % des frais médicaux et pharmaceutiques. Ainsi une dépense minime de part et d'autre peut contribuer dans une large mesure à faciliter les rapports et à créer une bonne entente. Ajoutons enfin que les compagnies offrent des conditions de plus en plus avantageuses et permettent même à une maîtresse de maison d'assurer, non pas telle ou telle jeune fille, mais son employée de maison quelle qu'elle soit. Dans ce cas, les chan-gements de personnel, si fréquents dans le service de maison, n'entraînent pas la perte des bénéfices de l'assurance.

Y. v. M.

(D'après des notes prises à une causerie de Mme Karmin, ex-fonctionnaire au B. I. T., à une réunion du Centre d'organisation ménagère de Genève, le 19 octobre 1938).

La revision de la loi genevoise sur les tribunaux de prud'hommes

La Commission extraparlementaire, nommée par le Conseil d'Etat en réponse à la deman-de des organisations féminines, pour préparer un projet de revision de la vieille loi de 1897 sur les tribunaux de prud'hommes, vient de terminer ses travaux. Ceux-ci ont essentielle-sent extra conservations de la conservation de la conservament portés sur une meilleure classification des professions dans les différents groupes; et les représentantes des organisations fé-minines, Mile Gourd et Me Kammacher, ont minines, MIIe Gourd et Me Kammacher, ont pu faire adopter sans opposition une meilleure définition de la profession de ménagère-mai-tresse de maison qui jusqu'à présent variait sui-vant le bon plaisir des uns et des autres, ainsi que faire énumérer dans la liste des profes-sions plusieurs carrières, maintenant exer-cées par de nombreuses femmes, mais qui n'étaient pas mentionnées dans la loi actuelle-ment en vigueur: les carrières sociales, la pro-fession de secrétaire, d'infirmière, de nurse, de sage-femme, etc.

de sage-femme, etc.

Il a également été fait droit, non sans de longues discussions, à l'autre demande des organisations féminines: que les électrices obligées de s'inscrire une première fois, puisqu'il n'existe aucun tableau électoral des femmes, escient en moiernes obligées de s'inscrire. ne soient au moins pas obligées de se réins-crire, c'est-à-dire de recommencer chaque fois les mêmes formalités, qui écartent nom-bre d'entre elles du scrutin. Ceci simplifiebre d'entre elles du scrutin. Ceci simplifierait beaucoup également le travail du Département de l'Intérieur chargé de recevoir ces inscriptions, et la prochaine introduction à Genève d'un « livret d'habitant » fera tomber toutes les objections que l'on formule à l'établissement une fois pour toutes des fiches d'électrices pour des femmes, parce qu'assure-t'on elles se marient, elles changent de nom, souvent de domicile, presque toujours de profession... Mais — et c'est ce que les déléguées féminines n'ont pas manqué de répon-

A l'Exposition (Lausanne) de la Section vaudoise de la Société des femmes peintres.

> Nanette GENOUD : Bambinaie Romane (Voir article en 3º vage)



dre — l'administration des impôts, soit canto-nale, soit fédérale sait bien, elle, toujours retrouver des contribuables féminines dont le nom. l'état-civil, la résidence ont 'changé: pourquoi donc cela serait-il plus difficile pour les électrices aux tribunaux de prud'hommes?

C'est donc un plein succès pour toutes leurs demandes que les représentantes des organisa-tions féminines ont obtenu à la Commission extraparlementaire, où leur travail a été grandement facilité par la courtoisie de leurs lègues masculins. Et maintenant, c'es legues masculins. El maintenant, c'est au Grand Conseil qu'il appartient d'accepter, de rejeter ou de modifier ce projet de loi revi-sée: souhaitons bien vivement qu'il franchisse beurgussement en cer territorie. heureusement ce cap, toujours dangereux, et que puissent ainsi entrer en vigueur aux pro-chaines élections ces dispositions nouvelles, es élections ces dispositions nouvelles l'expérience a montré si fortement la nécessité.

La XVIº Conférence des Présidentes de Sections de l'Association suisse pour le Suffrage féminin

Pour la seizième fois, les présidentes et quel-ques membres des comités de Sections suffragistes se sont réunis à Berine, le 23 octobre. Ces représentantes de 26 Sections et groupes, présidées par Kammacher (Clarens), ont tout d'abord entendu un fort intéressant exposé de Mil hart (Winterthour) sur la collaboration à l'Edu-cation civique des jeunes filles. Il ressort de l'enquête faite par M^{III} Bosshart

que l'instruction civique est une exception dans l'enseignement primaire, secondaire, ou supérieur. Elle est quelque fois inscrite dans les programmes scolaires, mais n'est pas enseignée, dépendant trop souvent de la bonne volonté du maître. Cet état de fait est déplorable; dans une démocratie, il importe que les femmes reçoivent une éducation civique. Il faut que dès son jeune âge un enfant soit éduqué en vue de ses futures tâ-ches civiques; dans ce but il doit connaître l'histoire de son pays, ses institutions, et soit con-vaincu de la nécessité de les conserver. La ques-tion du manuel est aussi fort importante.

Cette instruction civique concerne aussi les or-ganisations privées, les associations d'instituteurs et d'institutrices, les associations féminines. Les et d'institutrices, les associations reminines. Les femmes s'appliqueront donc de toutes manières à développer l'individualité en fonction de l'Etat, afin que chacun soit actif et collabore au travail commun. Des conférences, de courts articles publiés dans la presse, permettront d'atteindre et de gagner les femmes à cette tâche civique surtout à la campagne, où l'on obtien-dra le concours des associations de paysannes et, chose très importante, des institutrices. Il faut également utiliser les cours d'apprentissage donnés aux jeunes filles. La conférencière insiste sur le fait qu'il faut renseigner les femmes sur les droits actifs qu'elles possèdent et les con-vaincre qu'elle ne doivent pas les négliger.

Chaque Section, chaque membre de Section doit avoir à cœur de travailler à la formation civique des femmes. Mais, hélas! beaucoup de Sections ne battent que d'une aile, faute d'une sections ne battent que d'une aile, faute d'une partie de la company de company de la c présidente, faute d'un peu de courage pour orga-niser des réunions. Il faut la parole vibrante de M¹le Gourd (Genève) pour nous donner des *rai*- sons de continuer notre travail cet hiver, et pour nous encourager à persévérer.

Mile Gourd s'élève avec force contre le décou-ragement et la passivité des femmes chez nous, alors que, plus que jamais, nous serait utile le droit de vote, alors que chaque jour nous apporte une raison de plus de le réclamer, tant pour amé-liorer la situation des femmes que pour réaliser des réformes sociales attendues et demandées depuis longtemps. Nombreux sont les exemples tirés de son expérience pratique que M^{III}e Gourd cite (lutte contre l'alcoolisme, l'immoralité publique, la vie chère, accés des femmes à des postes (juge de l'enfance, directrice d'école), ou à des Commis-sions officielles, où leurs capacités leur permetstons officieles, oil leurs capacites leur permet-traient de rendre les plus grands services, etc., etc. Et c'est pourquoi il faut continuer notre tra-vail suffragiste, maintenir en éveil l'intérêt de nos membres, chercher à gagner la jeunesse, avoir l'œil au guet sur la vie de la cité pour dé-fendre la cause des femmes, et aussi faire usage de tous les droits, si peu nombreux soient-ils, que nous possédons déjà (suffrage ecclésiastique, tribunaux de prud'hommes, etc.).

Mais à tout ceci que la conférencière nous aurait dit si elle avait dû parler si semaines plus tôt, vient s'ajouter une raison plus impérieuse encore. Car la défense spirituelle de notre pays ne peut se faire sans nous, et s'il est vrai que la Suisse ne peut subsister en dehors de la démocratie, c'est la démocratie qui exige que les femmes partagent les mêmes responsabilités que les hommes. Si bien qu'à ceux qui prétendent que « le moment n'est pas venu », Mile Gourd répond « le moment n'est pas qu'au contraire il est venu, et que manquent à leur devoir envers leurs pays celles qui, dans les circonstances actuelles, hésitent encore à réclamer droit à collaborer directement à la chose publique.

Mme Vischer (Bâle) parlant sur le même sujet, ajoute que la collaboration des femmes est plus que jamais nécessaire, les temps que nous vivons exigent que toutes les bonnes volontés, que toutes les forces disponibles soient utilisées. Notre tâche consiste à atteindre toutes les femmes, à leur montrer leur devoir impérieux. Par leur colla-boration, les femmes chercheront à concilier les intérêts divergents, ou du moins à les rapprocher; elles créeront des terrains d'entente compréhension, s'intéresseront toujours plus nom-breuses à la politique, dans le sens le plus large du mot. En terminant, Mme Vischer a fait allusion à l'état d'esprit que répandent certains mouve-ments à tendance religieuse: ne rien revendiquer, accepter, se soumettre. Or cette interprétation de

accepter, se soumetre. Or cette interpretation de l'Evangile est contraire à son esprit. Une des formes de la collaboration féminine à la vie publique est l'activité des groupes poti-tiques féminins. Mie Weber parle du groupe radical de St-Gall. L'idée d'un parti de femmes

planant au-dessus des autres partis est une utopie; par contre, des femmes travaillant dans un parti politique y font leur éducation politique, et sont représentées au comité, mais ne votent pas. Qependant leur influence est augmentée par l'in-termédiaire du parti, ainsi que le montre Mile Weber, par des exemples frappants. Mme Nydegger (Genève) expose l'activité des

groupe socialistes féminins qui comptent 5000 membres, alors qu'un certain nombre de femmes adhèrent directement aux groupes socialistes mas culins. Les femmes socialistes ont droit de vote tlans les assemblées du parti. Enfin, M^{lle} S. Bonard (Lausanne) raconte avec humour la naissance du groupe des femmes libérales de Lausanne. Les femmes sont admises dans le parti libéral depuis le 30 mars dernier; une femme est membre du comité — et toutes votent dans les assemblées au même titre que les hommes. L'entrée des femmes dans les partis politiques offre le grand avantage d'habituer les hommes à tra-vailler avec les femmes, et les femmes à travailler avec les hommes. Et enfin, comme le dit au cours de la discussion Mile Bosshardt, les femmes dans les partis créent un lien entre ces partis et le suffrage féminin.

La séance se termina par quelques communica-tions du Comité Central. M^{me} Leuch nous fit part du succès au cours de vacances à Lucerne, de la réunion à Bâle, le 20 novembre de la Femme et la Démocratie, et enfin de la participation de l'Association à l'Exposition Nationale Suisse dans le pavillon de la femme.

Un dîner en commun a permis d'échanger des idées, de s'encourager les unes les autres, de se sentir les coudes, ce qui par le temps qui court est très réconfortant. M. A. PRINCE.



DE-CI, DE-LA

Succès féminins.

Nous sommes heureuses d'apprendre qu'au concours litréarie organisé à Genève à l'occasion de l'Exposition de la « Maison Genevoise », deux de nos collaboratrices, Mue Wiblé-Gaillard et Mile Emilie Trembley (cette dernière présidente de l'Urion des Fennmes) ont obtenu chacune un troisième prix, l'une pour une pièce de théâtre, l'autre pour le concours de poésie. Le premier prix pour une joèce de théâtre, l'autre pour le concours de poésie. Le premier prix pour une pièce de théâtre a été remporte par Mile P. Chaponnière, la petitenièce de notre vaillante pionnière féministe, Mue Chaponnière-Chaix.

Les autres lauréates féminines de ce concours sont Mile L. Mertens (2me prix de nouvelle), Mme Ev. Laurence (1er prix de poésie) et Mile L. Coulon (2me prix de poésie).

— Mile B. Porcher, docteur és science, chimiste à la Station fédérale d'essais de Montagibert, à Lausanne, a été chargée de la chronique scientifique de La Revue (Lausanne).

A toutes qui contribuent ainsi au succès de notre cause, en prouvant de quoi les femmes sont capables, nos meilleures félicitations.

AVIS IMPORTANT. — L'abondunce des ma-tières nous oblige à remettre à notre prochaîn numéro la publication du comple-rendu de la conference de Mile Neuenschwander à l'Assem-blée de l'Aliance à Neuchâtel sur un service vit pour la jeunesse, ainsi que ceux de nombreuses publications que nous avons reçues en service de presse.

Un message de Mrs. Corbett Ashby

Aux Présidentes des sociétés affiliées à l'Alliance Internationale

> Londres, le 17 Octobre 1938 Chère Présidente

Les terribles semaines que nous venons de averser ont été, comme vous le savez, la ause de notre décision de renvoyer notre Conférence de Stockholm; et même il nous a paru pendant quelque temps impossible de continuer à faire des projets pour notre travail interna-tional, impossible également de songer à notre rès de Copenhague l'an prochain, pour le les circulaires d'invitation venaient d'être

nvoyées avant que les événements aient pris une telle acuité.

cependant maintenant, et si lourds que oient nos cœurs, notre devoir est de reprendre ootre activité, et vous allez recevoir prochai-nement plusieurs circulaires de l'Alliance trai-ant diverses questions. Nous acons convoqué me réunion de notre Comité Exécutif à Paris du 6 au 9 décembre, et nous espérons pou-voir après cette séance vous envoyer un pro-gramme provisoire du Congrès de Copenhague our lequel il nous faut maintenant travailler ctivement en étroites relations avec notre Société danoise.

Certes, il nous est bien difficile en ce mo-Certes, il nous est bien attyficile en ce mo-ment, et nous savons qu'il vous sera bien dif-ficile à vous aussi, de reprendre avec ardeur le travail féministe. Mais précisément, en ces heures sombres, quand nous assistons au triomphe de la force et à la négation des principes de justice et de liberté, nous ne deprincipes de justice et de tuerte, nois le de-vons pas nous abandonner au désespoir et laisser se dénouer les liens qui, pendant trente ans et plus, ont uni entre elles les organisa-tions féminines qui réclamaient pour les fem-mes plus de justice et plus de liberté, ces ré-

clamations tendant implicitement à la ren naissance des droits fondamentaux de tout être humain. Aussi longtemps que nous le pouvons faire, nous devons tout au moins chercher nous rencontrer pour déterminer en commun la ligne de conduite clairvoyante et courageus que nous aurons à suivre. Car notre mouve que nous aurons a suivre. Car notre mouve-ment ne mériterait pas le nom d'un vrai mou-vement de femmes s'il était incapable de lutter pour des conditions normales de vie pour la famille humaine tout entière.

pour la famille humaine tout entiere. Nous savons que la situation actuelle de chacun de vos pays est très différente de celle chacun de vos pays est très différente de celle du pays voisin, mais il est cependant un fait qui est le même, ou presque le même, pour vous toutes: les femmes constituent la par-tie la plus nombreuse de votre population. Or nous n'avons jamais utilisé cette force poten-tielle que représentent les femmes. Avons-nous encore le temps d'agir, bien davantage que nous n'avons agi jusqu'à présent, pour éveiller chez les femmes le sentiment de leur responsabilité? Avons-nous des chefs capables de s'unir en faveur de principse sesentiels? de s'unir en faveur de principes essentiels : Si le monde où nous vivons est condamné av désastre, sachons faire tout ce que nous pour-rons pour le sauver.

nous écris tout ceci, le cœur lourd, réa lisant avec amertume la faiblesse et l'impuis-sance des gouvernements des grandes démo-craties, et le défaut de solidarité de ceux qui doivent défendre la liberté. Mon cœur saigne dowent defenare at whether, mon court suggest aussi pour la vaillante petite nation progres-siste, mise en pièces devant nos yeux. Mais plus l'heure actuelle est noire d'appréhension et de craintes, mieux nous devons savoir re-garder les choses en face et, conscientes de ca qui nous attend, faire un dernier effort pou

que brille une lumière dans ces ténèbres.

Croyez, chère présidente, à mes sentiment bien cordiaux.

Margery I. Corbett Ashby présidente.

Au Congrès international des Sciences Historiques de Zurich:

L'émancipation féminine à l'époque contemporaine et les manuels d'histoire

Mme Marg. Schwab, professeur au Lycée Jules-Ferry à Paris, a présenté au récent Congrès International des Sciences historiques à Zu-rich une communication fort intéressante sur le sujet indiqué en tête de cet article, Mme Schwab tenait du Conseil de la Fédération internationale des Femmes dîplômées des Universités une mission précise: demander que le fait de l'émancipation féminine soit désormais enre-gistré dans les annales de l'histoire, et cela non seulement dans des ouvrages spéciaux, mais aussi dans les manuels destinés à l'enseignement se-condaire. Elle a donc exprimé le vœu que le Congrès des Sciences historiques sente le caractère d'actualité du problème et appuie cette pro-position du Conseil. Afin d'obtenir de ses au-diteurs une adhésion de principe, elle a résumé de manière très pertinente l'évolution accomplie, évolution qui a eu des répercussions considéra-bles dans toute la vie contemporaine.

Le premier point de son travail comportait la Le premier point de son travau con-définition du terme «émancipation féminine». L'auteur a constaté l'impossibilité d'enfermer un cut music complexe dans une seule et étroite définition. Il faut donc en considérer les aspects les plus frappants:

1. Pobtention des droits civils, élargissant la vie

privée de la femme;

l'obtention des droits politiques;
 l'acquisition du droit à l'instruction, qui donne

à la femme l'égalité intellectuelle avec l'homme:

4. l'activité professionnelle de la femme, qui modifie profondément l'organisation économique et sociale.

Mme Schwab voudrait que, sur ces quatre points, on fit connaître le statut de la femme, très différent suivant les pays, et qu'on indiquât dans les manuels les transformations opérées par l'accroissement de la place prise par les femme dans la vie économique et sociale des pays civilisés: qu'on précisât les modalités et les conséquences de ce progrès, qu'on définît exactement l'ap-

Ainsi qu'on peut l'attendre d'un exposé présenté sur le plan historique, M^{me} Schwab a ra-pidement examiné la question féminine à tra-vers les siècles, de l'antiquité à nos jours.. L'instruction, a-t-elle constaté, est restée jusqu'au XIXe siècle l'apanage de quelques privilégiées, au moins de cercles restreints. La R française consacra, sans pouvoir le réaliser, faute de moyens matériels, le principe de l'instruction primaire pour les deux sexes, tandis que Napo-léon [er se montra opposé à l'émancipation des femmes. Il faut attendre jusqu'à la fin du second Empire pour assister à l'essor du féminisme, qui coïncide avec une poussée générale des individus et des peuples vers l'affranchissement. L'émanci-pation féminine est aussi le résultat de circons-tances économiques: de la révolution industrielle, oui a attiré les femmes hors de chez elles; de l'augmentation du coût de la vie et du développe-ment du bien être, qui incitent femmes et jeunes

filles à se créer des ressources personnelles; de la nécessité où sont les femmes non mariées plus nombreuses qu'autrefois - de posséder des moyens d'existence. Cependant, si Mme Schwah relève l'importance des conditions économiques dans ce phénomène, c'est aux facteurs d'ordre moral qu'elle attribue le rôle primordial, à une transformation profonde des mœurs, à une prise de conscience par la femme de sa personnalité dont la loi traduit lentement les effets; au

triomphe, enfin, de la notion de justice.

La conférencière a examiné ensuite les divers aspects, énumérés plus haut, de l'émancipation féminine, fort inégalement accentués selon les pays.

Au point de vue juridique, la femme a acquis Au point de la frindique, la fernine a acqua-par la jouissance des droits civils, une situation meilleure au sein de la famille. Dans beaucoup d'Etats, elle possède la capacité civile; mariée, elle peut conserver sa nationalité; dans le ma-riage, la notion d'association tend à remplacer celle de tutelle.

Dans l'ordre intellectuel, la transformation est ncore plus considérable. L'accès des femmes l'instruction supérieure a déterminé leur libéa l'instruction superiente a determine cui l'action, les a fait participer aux conquêtes les plus précieuses de la civilisation. Des centaines de milliers d'étudiantes ont pris leurs grades et vu s'ouvrir devant elles les carrières libérales et les fonctions publiques, non sans éprouver, dans certains pays surtout, la ré-sistance des préjugés et des traditions. Elles ont remporté de brillants succès dans les professions les plus variées et les plus difficiles. Seuls, leur restent malaisément pénétrables la juridiction, le clergé, la diplomatie et, bien entendu, l'armée Quant à l'enseignement, c'est jusqu'à l'Université

qui accueille maintenant des professeurs féminins. Mme Schwalb a fait allusion, à propos de l'activité exercée par les femmes, aux infractions tivite exercee par les femmes, aux infractions fréquentes que l'on inflige au principe, hautement proclamé pourtant: «A travail égal, salaire égal ». La crise économique actuelle et le fait douloureux du chômage ont provoqué une levée de boucliers contre les femmes mariées exerçant une activité rémunératrice. Cependant, les mesures prises pour supprimer leurs possi-bilités de travail se sont révélées remède inop-pérant en face des difficultés économiques de l'heure présente. A l'histoire aussi appartient la création de cet organisme de première importance qu'est le Bureau International du Travail, qui a mis au point la législation du travail, sans ad mettre la différenciation par le sexe, si ce n'est pour vouer une protection redoublée à la travail leuse-mère, en certains moments spéciaux de vie. Dans les organisations patronales ou mixtes la femme a fait reconnaître ses droits et s'ap-proche peu à peu de l'égalité avec l'homme Seul demeure encore lourd, peu considéré et souvent envahissant, le travail ménager, qui attend, de l'avis de Mmc Schwab, des réformes nécessaires.

Reste enfin le dernier aspect, et non l'un des moindres, de l'émancipation féminine: la con-quête de l'égalité politique. L'oratrice fait un rapide recensement des Etats qui ont accordé aux femmes les droits politiques, complets ou par-tiels; elle enregistre des résultats très encourageants, mais constate aussi que, sur les 22 Etats du monde qui refusent à la femme toute action politique, trois appartiennent à l'Europe: France, Suisse, Yougoslavie. Elle relève que l'effort des